

LE REGLEMENT DE L'EPREUVE

Participation

La course pédestre est ouverte à tous : hommes et femmes, licencié(e)s et non licencié(e)s, en considération des critères d'âge définis par la réglementation FFA.

Inscriptions

Autorisation parentale obligatoire pour les coureurs mineurs (moins de 18 ans).

Seules les inscriptions payées seront enregistrées.

500 premiers dossards : 15€

puis 20 € les 400 dossards suivants et 25€ pour les dossards restants.

Pas d'inscriptions sur place.

Dossards

Les dossards seront remis avant la course le samedi 18 janvier 2020 à partir de 16h00 jusqu'à 17h30.

Ils doivent rester entièrement visibles tout au long du parcours.

Départ

Le départ aura lieu à 18h00.

Barrière Horaire

Une barrière horaire placée au 8ème km (profil descendant) devra être passée en moins de 1h30.

Environnement

Chaque coureur s'engage à respecter la nature qui l'entoure et à préserver l'environnement en ne jetant pas ses déchets sur le sol et en les gardant sur soi pour les déposer dans les poubelles.

Equipement

Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, chaque participant doit avoir le matériel obligatoire suivant :

- lampe frontale équipée de piles neuves

Les plans grand froid et verglas font intégralement partie du matériel obligatoire.

En fonction des conditions climatiques et de l'état du parcours l'organisateur se réserve le droit d'activer les plans en informant chaque participant avant l'ouverture de la remise des dossards. Chaque participant doit alors présenter son matériel obligatoire pour récupérer son dossard et s'engage à le conserver pendant toute la durée de l'épreuve.

Il est important de noter que le matériel imposé est un minimum vital que chaque participant doit adapter en fonction de ses capacités.

Activation du Plan Grand Froid, sont obligatoires :

- Veste coupe vent
- Pantalon
- Couverture de survie

Activation du plan Verglas, sont obligatoires :

- Chaussures de trail équipées de chaînes ou sur-crampons

Récompenses

- La remise des prix aura lieu à partir de 20h00

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisation.

Assurances

Responsabilité civile

Une garantie responsabilité civile est souscrite par l'association Sang Pour Sang Sport auprès de la compagnie d'assurance MAAF. Cette garantie est étendue aux organisateurs, leurs préposés et participants.

Individuelle accident

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériels, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après les épreuves.

Vous êtes licencié(e) à la Fédération française d'athlétisme,

Vous devez impérativement noter votre numéro de licence sur le bulletin d'inscription et présenter la licence lors du retrait du dossard.

Vous êtes non licencié(e) :

Vous devez impérativement joindre un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de un an à la date de l'épreuve le 18/01/2020.

(Dispositions conformes à la loi n°99-223 du 23 Mars 1999)

Attention : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, le départ de la course sera interdit aux athlètes n'ayant pas présenté de licence sportive ou de certificat médical daté de moins de un an.

Service Médical

- Le service médical est assuré par la SSPV.
- Les responsables du service médical peuvent décider de la mise « hors course » d'un(e) concurrent(e).

Contrôle et sécurité

Le parcours est effectué en autonomie totale

Pour leur propre sécurité, les concurrents (es) s'engagent à respecter les règles de course.

Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur le parcours. Tout coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les nouvelles dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Arbitrage

Les litiges seront réglés par le directeur de course. En cas de contestation, les décisions du directeur de course sont sans appel.

Résultats

Les résultats sont consultables à l'arrivée.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la course.

Annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

En cas d'annulation du fait de l'organisation pour cas de force majeure (raisons météorologiques notamment), un avoir du montant perçu sera attribué à chaque concurrent pour participer à une autre épreuve organisée par l'association Sang Pour Sang Sport. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification ou d'interruption de l'épreuve.

Les inscriptions sont fermes et définitives aucun remboursement ne sera effectué pour cause de blessure, d'indisponibilité ou autres motifs.

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978)

Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la Fédération

Française d'Athlétisme et peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 2.1.1 des Règlements Généraux, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses

données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte que cette

publication soit reproduite sur le site internet de la FFA. Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au

traitement le concernant. Pour ce faire vous pouvez contacter le correspondant informatique et libertés de la FFA à l'adresse suivante : cil@athle.fr

Conditions générales

L'organisation assurera le déroulement de l'épreuve même si la couche de neige n'est pas suffisante pour permettre le passage de la dameuse.

Du fait de son inscription, le(a) concurrent(e) donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.